

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°35 du 05/06/2025

Présents : M. EUVRARD, GIVERNET, DI GLERIA, FERNANDES

Excusé: M. MOSCATO, MATHEY, THIBERT

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

Courrier de LA CLAYETTE, du 03/06/2025 : concernant la saison 2025-2026.

Merci de renouveler la demande au moment des engagements.

CHAMPIONS 24-25

Retrouver les champion seniors G et F en annexe de ce PV

CHAMPIONNATS SENIORS

Après vérification des différents règlements la commission valide l'accession en R3 des clubs suivants :

- RCBS
- MELLECEY MERCUREY
- RIGNY
- SENNECE LES MACON

Match 29317478 GILLY – ENT GPFC 2 D4C du 25/05/2025

Match arrêté à la 30^{ème} minute suite à insuffisance de joueurs sur le score de 8-0, la commission homologue le résultat sur le score acquis sur le terrain.

COUPES	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100



CHAMPIONNATS JEUNES

Match 53107655 GJAL 2 – EPERVANS OUROUX U13 D3H du 31/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de EPERVANS OUROUX, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 40€ à EPERVANS OUROUX.

Match 53107534 SENNECEY LE GRD 2 – LA ROCHE 2 U13 D3G du 31/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de LA ROCHE, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 40€ à LA ROCHE.

Match 53097849 ENT ST VALLIER – PARAY 2 U13 D2B du 31/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de ENT ST VALLIER, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 40€ à ENT ST VALLIER.

Match 53107393 GJ NORD MACONNAIS 3 – CUISEAUX VARENNES U13 D3D du 31/05/2025

Forfait déclaré dans les délais de GJ NORD MACONNAIS 3, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 20€ à GJ NORD MACONNAIS 3.

Match 53106897 BLANZY 3 – ST LEGER SUR DHEUNE U13 D3B du 31/05/2025

Forfait de BLANZY 3, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point, s'agissant du troisième forfait la commission dit BLANZY 3 Forfait général.

Amende : 40€ à BLANZY 3.

Match 53097131 LOUHANS - BLANZY U13 D1C du 31/05/2025

Forfait dans les délais de BLANZY 1, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point.

Amende : 20€ à BLANZY 1.

Match 53097738 ST SERNIN - EPINAC U13 D2A du 31/05/2025

Forfait dans les délais de EPINAC, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point.

Amende : 20€ à EPINAC.

Match 53107684 LES GACHERES - RIGNY U13 D3I du 31/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de LES GACHERES, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point.

Amende : 40€ à LES GACHERES.

Match 53095567 ENT MELLECEY MERCUREY- ENT CHALON ACF U15 D3D du 24/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de ENT CHALON ACF, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point.

Amende : 60€ à CHALON ACF

RETOUR CDA

Match 53092668 CHATENOY 2 – MONTCEAU 2 U15 D2A du 17/05/2025

La commission homologue le résultat acquis sur le terrain.

RESERVES/EVOCATIONS

Match 28717122 D3C du 18/05/2025 ST FORGEOT - IGORNAY

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 145, 186, 187 et 207 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 3.3.2.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des Règlements généraux de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De participation d'un joueur non-inscrit sur la feuille de match ;
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »

A réception du rapport de l'arbitre, indiquant avoir contrôlé l'identité du joueur participant et avisé les deux clubs.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 30€ à ST FORGEOT

ETHIQUE SPORTIVE

Retrouvez en annexe le classement ETHIQUE SPORTIVE

La commission valide les retraits de points :

Clubs	Division	Situation au 07/03/2025	Situation au 11/04/2025	Situation au 07/05/2025	Situation au 02/06/2025	Sanction par pts
MONTCHANIN	D1A	103	105	109	110	-1PT
RCBS 1	D1 A				103	-1PT
LE BREUIL 2	D2 C			109	112	-1PT
RULLY FONTAINES	D2 B			110	118	-1PT
St VALLIER	D2 C		107	116	117	-1PT
EPERVANS OUROUX	D2 A				104	-1PT
EPINAC 1	D2 B		113	121	126	-2PTS
CHEMINOTS CHAGNY AS	D2 B	111	121	126	139	-2PTS
MONTCENIS FC	D2 C	128	134	138	141	-2PTS

Le Président
J EUVRARD

Le Secrétaire
A GIVERNET

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football